



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la mer et  
du littoral de Corse**

**Arrêté n° 2B-2026-04-07-00004**

**du 07 avril 2026**

**portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet ATIS relatif au  
déploiement d'un parc éolien flottant dans les eaux sous souveraineté et juridiction  
italiennes au Nord-Est du Cap Corse**

**Le préfet de la Haute-Corse**

- Vu la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier (convention d'Espoo) ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs au champ d'application, à l'objet, aux modalités d'organisation et de déroulement des enquêtes publiques environnementales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-27 à R.123-33 relatifs aux enquêtes publiques portant sur des projets localisés sur le territoire d'un autre État et susceptibles d'avoir en France des incidences notables sur l'environnement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Michel PROSIC, préfet de la Haute-Corse ;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Riyad DJAFFAR, directeur régional de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu la décision de désignation n° E26000007/20 du Tribunal Administratif de Bastia en date du 19 février 2026 portant désignation de Madame Carole SAVELLI, en qualité de commissaire enquêtrice, de Monsieur Frédéric MORETTI en qualité de commissaire enquêteur suppléant, et de Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI au titre de la formation initiale des nouveaux commissaires enquêteurs, en vue de procéder à l'enquête publique faisant l'objet du présent arrêté ;
- Vu le dossier d'enquête publique traduit en français transmis au préfet maritime de la Méditerranée et au préfet de la Haute-Corse par les autorités italiennes ;

Considérant la saisine du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la Haute-Corse par les autorités italiennes pour participer à l'évaluation environnementale du projet ATIS ;

Considérant les potentiels impacts du projet sur le territoire français motivant la décision du préfet de la Haute-Corse de lancer une enquête publique, bien qu'aucun acte français ne sera délivré ;

*Sur proposition du directeur de la mer et du littoral de Corse,*

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet et durée de l'enquête publique**

L'enquête publique concerne un projet porté par la société Atis Floating Wind S.r.l., filiale d'Eni Plenitude tendant au déploiement d'un parc éolien offshore en mer Ligure. Ce projet est situé dans les eaux sous souveraineté et juridiction italiennes mais à proximité immédiate de la mer territoriale française couvrant le périmètre nord-est du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate.

L'enquête publique se déroule durant 32 jours consécutifs **du 5 mai 2026 à 9h00 au 5 juin 2026 à 17h00.**

### **Article 2 – Autorité organisatrice de l'enquête**

En application de l'article R.123-27-3 du code de l'environnement, le préfet de la Haute-Corse, est le préfet compétent pour ouvrir et organiser l'enquête publique.

Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées : Monsieur le préfet de la Haute-Corse, Direction de la mer et du littoral de Corse - Service gestion intégrée de la mer et du littoral, téléphone : 04 95 32 92 60, [pem.dmlc@mer.gouv.fr](mailto:pem.dmlc@mer.gouv.fr).

### **Article 3 – Désignation du commissaire enquêteur**

Ont été désignés par la présidente du Tribunal administratif de Bastia, Madame Carole SAVELLI, en qualité de commissaire enquêtrice, Monsieur Frédéric MORETTI en qualité de commissaire enquêteur suppléant, et Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI au titre de la formation initiale des nouveaux commissaires enquêteurs.

### **Article 4 – Composition du dossier d'enquête publique**

Le contenu du dossier soumis à l'enquête publique répond aux dispositions de l'article R123-27-2 du code de l'environnement relatif aux enquêtes publiques portant sur des projets localisés sur le territoire d'un autre État et susceptibles d'avoir en France des incidences notables sur l'environnement.

### **Article 5 – Déroulement de l'enquête publique**

La Direction de la mer et du littoral de Corse située « 8 boulevard Benoîte Danesi, 20411 Bastia » est désignée comme siège de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique est consultable librement :

- sur support « papier » à la Direction de la mer et du littoral de Corse - 8 boulevard Benoîte Danesi, 20411 Bastia, de 08h00 à 12H00 et de 13H30 à 16H00 du lundi au vendredi ;
- sous format numérique :
  - sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Direction de la mer et du littoral de Corse à l'adresse et aux horaires cités ci-dessus ;
  - sur le registre dématérialisé via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/7252/> ;

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête papier, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, tenu à disposition du public dans les locaux de Direction de la mer et du littoral de Corse, à l'adresse et aux horaires cités ci-dessus ;
- sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7252/> ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-7252@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7252@registre-dematerialise.fr) ;
- par correspondance postale adressée à l'attention de Mme Carole SAVELLI, commissaire enquêtrice, et avec la mention « ne pas ouvrir », jusqu'au dernier jour de l'enquête, le cachet de la poste faisant foi, au siège de l'enquête : « Direction de la mer et du littoral de Corse - Service gestion intégrée de la mer et du littoral, 8 boulevard Benoîte Danesi, CS 6008, 20411 Bastia Cedex 09 ».

Les observations transmises par courrier électronique seront publiées et consultables sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7252/> et donc visible par tous.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. La demande doit être faite auprès de la Direction de la mer et du littoral de Corse – Service gestion intégrée de la mer et du littoral – 8 boulevard Benoîte Danesi, CS 6008 – 20411 Bastia Cedex 09.

### **Article 6 – Permanence de la commissaire enquêtrice**

La commissaire enquêtrice se tient à disposition du public pour recevoir des observations écrites ou orales lors des permanences au niveau du siège de l'enquête publique selon les jours et créneaux horaires définis ci-dessous :

- Mardi 05 mai 2026 - de 9h à 12h ;
- Mardi 26 mai 2026 - 9h à 12h et de 13h à 16h ;
- Vendredi 5 juin 2026 - de 14h à 17h.

Lorsque la commissaire enquêtrice entend faire compléter le dossier d'enquête par des documents utiles à la bonne information du public, elle en fait la demande au préfet de la Haute-Corse qui sollicite l'accord des autorités italiennes, à charge pour elles de l'obtenir du maître d'ouvrage. En cours d'enquête, la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête sont mentionnées dans un bordereau joint au dossier.

### **Article 7 – Publicité et affichage de l'avis**

#### **1 – Publication**

Un avis au public est publié par la Direction de la mer et du littoral de Corse, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

L'avis est également publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Corse au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **2 – Affichage de l'avis**

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, un affichage d'enquête publique est réalisé au niveau de la capitainerie du port de la commune de Rogliano, au niveau de la mairie de la commune d'Ersa ainsi qu'à la Direction de la mer et du littoral de Corse de Bastia.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021.

Elles mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2), sont établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » est en caractères gras majuscules et d'au moins 2 cm de hauteur.

L'accomplissement de ces formalités d'affichage en mairie est attesté par un certificat d'affichage établi par le maire de chaque commune où il a lieu, et pour les autres lieux, par la Direction de la mer et du littoral de Corse.

### **Article 8 – Frais d'enquête**

Les frais d'enquête, notamment ceux relatifs à la publicité (affichages et publications dans la presse), à l'indemnisation des commissaires enquêteurs et aux moyens matériels nécessaires à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique sont à la charge de la Direction de la mer et du littoral de Corse.

### **Article 9 – Clôture de l'enquête publique - Rapport et conclusions motivées de la commissaire enquêtrice**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés sont mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

À compter de la réception de tous les registres d'enquête et des documents annexés, la commissaire enquêtrice dispose d'un délai de 30 jours pour transmettre à Monsieur le préfet de la Haute-Corse, (Direction de la mer et du littoral de Corse – Service gestion intégrée de la mer et du littoral – CS 6008 - 20411 Bastia Cedex 09) :

- les exemplaires papier du dossier de l'enquête publique, accompagnés des registres et des pièces annexées ;
- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique ;
- ses conclusions motivées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé sur demande de la commissaire enquêtrice auprès de Monsieur le préfet de la Haute-Corse (Direction de la mer et du littoral de Corse – Service gestion intégrée de la mer et du littoral – CS 6008 - 20411 Bastia Cedex 09).

La commissaire enquêtrice transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions à la présidente du Tribunal Administratif de Bastia.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont également consultables durant un an sur :

- le site internet de la préfecture de la Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques>) ;
- le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7252/>

#### **Article 10 – Avis rendu au terme de l'enquête publique**

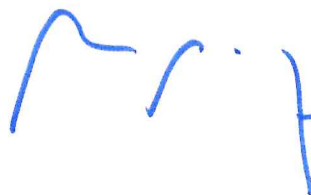
Conformément aux dispositions de l'article R123-32 du code de l'environnement, après la clôture de l'enquête, le préfet de la Haute-Corse et le préfet maritime de la Méditerranée transmettent leur avis aux autorités italiennes sur le projet faisant l'objet de cet arrêté. Cet avis est accompagné du rapport et de l'avis de la commissaire enquêtrice.

#### **Article 11- Exécution**

Le Préfet de la Haute-Corse, le directeur de la mer et du littoral de Corse et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Fait à Bastia, le 07 avril 2026

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a dot and a vertical line.

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*